



Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine

Maire de Pons
M. Jacky BOTTON
Hôtel de Ville
Esplanade du Château - BP 76
17800 PONS

Vos réf. : mail du 06/06/25

Nos réf. : FB/MM 227
Affaire suivie par : Manuel Mirlyaz

Objet : Consultation PPA révision du PLU de Pons
suivie par Mme Hélène Renou

Smarves, le 23/06/25

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre mail du 06/06/25 concernant votre projet d'arrêt du PLU et nous vous en remercions.

Nous avons quelques observations sur la forme et le fond.

Sur la forme, vous trouverez quelques erreurs dans les légendes des photos notamment p.457 et 464 du rapport de présentation (Melilotus albus vraisemblablement et pas « Ornithogale en ombelle », à voir p. 464 Malva moschata et moineau domestique). Pour le reste, les documents restent lisibles et bien présentés.

Concernant le fond, le projet vise à mettre en EBC au titre de l'article L113-1 du CU, 217 ha sur les 378 ha. Les peupleraies sont épargnées mais tous les autres boisements sont en EBC. Ce n'est pas pertinent, l'arrêté préfectoral permet de protéger les boisements de plus d'1 ha (précisé dans le rapport de présentation partie 1, p. 131). De plus, le SCOT défini par l'objectif 3.3.4 « Valoriser la filière bois » avec comme élément : « Développer la filière bois énergie dans une démarche de gestion globale de la forêt » et « Faciliter la gestion et l'exploitation de la ressource en bois, issue des haies et des milieux forestiers, en excluant un recours systématique au classement en Espace Boisé Classé. » (rapport de présentation partie 2, p. 493). La réponse du PLU va à l'encontre du SCOT sur ce point.

Votre projet ne mentionne pas les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) et les risques incendies de forêt. Il serait bienvenu d'avoir un chapitre sur le sujet.

Par ailleurs, nous avons constaté la charte de l'arbre dans le règlement écrit et la prise en compte de l'exploitation forestière en zone N. Il faut préciser que la surface de 50 m² (p.41) reste très faible pour assurer une exploitation correcte.

Nous émettons un avis défavorable à votre PLU compte tenu de la surface en EBC en incohérence avec le SCOT et les règlements en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Fabienne Benest,
Directrice adjointe